Pour un Engagement

—OU UN—

MARIAGE

....La chose la plus indispensable est une magnifique BAGUE avec un joli DIAMANT ou autres PIERRES PRECIEUSES pour le premier; et une BAGUE EN OR SOLIDE ou ALLIANCE pour le second.

....Vous pouvez avoir des meilleurs et à plus bas prix

—CHEZ—

FRANTZ BROS. & CO.,

BIJOUTIERS,

—Successeurs de—

FRANTZ & OPITZ,

No 129

RUE BOURBON.

12 sept—1 an

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 ....CHARTRES....

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

—

ETAT DE LA LOUISIANE.

—

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

—

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer avec elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, en par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Kiepes, Pe Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Ma John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofing avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ont été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 493, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT.
Notaire Public

GUIDE DE POCHE

franco-américain des Etats-Unis pour 1897 contenant un calendrier français pour 1897; la carte des Etats-Unis et celles des principales villes du pays, des cables du monde entier, etc. Tous les renseignements techniques et utiles sur la ville de New York, et certaines villes de l'intérieur et du Canada. Un vocabulaire complet du voyageur en français, anglais, allemand. "L'Annuaire des français aux Etats-Unis," de nombreuses illustrations. En un mot tout ce qui peut être intéressant aux voyageurs comme aux résidents de langue française dans l'Amérique du Nord. La presse américaine, française et belge, a fait de grands éloges du guide de 1896, nul doute qu'elle n'accueille encore l'Edition de 1897, qui sera beaucoup plus complète. Prix, 30 cents francs. S'adresser pour souscrire au guide, ou pour y faire insérer des annonces à L. Dermigny, éditeur, 126 W. 25th Str.. New York qui enverra une circulaire détaillée sur demande affranchie.

GUIDE COMMERCIAL.

SERRURIERS.

A. Mangin, Serrurier, rue Ste-Anne. 73.

MERCERIE.

Mme M. Lasserre, 835 rue Toulouse.

OPTICIENS.

E. & L. Claudel, No 810 Canal.

VINS ET LIQUEURS.

Martin Frères, vins et liqueurs, 539 Royale.

PHARMACIES.

Pharmacie Béret—St-Claude et Champs-Elysées Prescriptions préparées avec soin — Pan Friesund, gérant.

A. Mailhes, St-Louis et Royale.

VAPEURS.

Compagnie Générale

TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Du Quai 42, pied de North River, rue Morton

Les magnifiques navires de cette ligne favorite partiront comme suit:

LA BRETAGNE, Rupé, samedi, 13 nov., à 10 A. M.
LA GASCOGNE, Baudelon, samedi, 20 nov. à 10 A M
LA CHAMPAGNE, Poirot, samedi, 27 nov., à 10 A. M.

PRIX DU PASSAGE—Première classe de New-York à Paris $80.00 et au-dessus par tous les steamers excepté La Touraine selon les accommodations, comprenant billets de chemin de fer pour Paris. Sièges de chars-salons et frais de débarquement. Les sièges des chars-salons sont extra durant la saison d'été. Deuxième classe à Paris $54.75.

Entrepont, $32.10, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Et entre New-York et Alexandrie Egypte, via Paris, (valable 60 jours).

1re classe, $160. 2me classe $116.

Char-salon-buffet gratis.

A. FORGET, General Agent,
3 Bowling Green New York.
EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne.

CROMWELL Steamship Co.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

LOUISIANA..........Mercredi, 17 novembre.
CREOLE..........Mercredi, 24 novembre.
HUDSON..........Mercredi, 1er décembre.

Partiront de leur quai à 8 a. m. pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALEX. HARRIS, Agent,
No 313 rue Carondelet

—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN

pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivées	No.	Departs
	Ex. Rapid. 7;30 a.m	6	Mal. Rap. 7:55 a.m.
	Acco. côte, dimanche excepté.....8:45 a.m	4	Exp. Rap. 10:45 a.m.
9	Ex.dim..9:30 p.m	10	Ex dim. 7:50 a.m.
1	Ligne rapide 7:25 pm	8	Acco. côte. dimanche excepté.....3:30 p.m.
5	Lim........ 8:10 pm	2	Exp. Lim.. 7:50 p.m

Bureau pour la vente des billets, coin S Charles et Commune. Bureau de billets de Gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limités de Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train Un char restaurant y est attaché et des repas servis en route.

Nos 4 et 1 ont des chars dortoirs pour Chicago sans changement.

JOHN KILKENY, Div. Pass Agent.
P ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
1mars—au 21 déc

A. ROY, Agent

—DU—

DIEBOLD SAFE & LOCK CO.,

719 RUE COMMUNE.

Coffres-forts déménagés, échangés et réparés.
22 nov—dim—1 an

Magasin du Bon Marché

318 Rue Royale

F. ADRIEN BRUNET.

Horloger, Bijoutier, Joaillier

J'ai l'honneur d'informer mes amis, connaissances et le public en général que je viens de recevoir mon grand assortiment de Montres, Pendules, Diamants, Orfèvrerie, Lunettes, et Bijouterie de toutes descriptions.

Grande variété de Cannes et Ombrelles à pomme d'or et d'argent.

La seule Grande et Unique Maison Française à la Nouvelle-Orléans.

Venez visiter et vous rendre compte par vous même du bas prix de mes marchandises, dont je défie toute concurrence.

déc6—1an

LIBRAIRIE FRANCAISE

IMPRIMERIE et CABINET

DE LECTURE

L. DERMIGNY,

126 West 25th St. N. Y.

Seul Agent et Dépositaire du *Petit Journal* et de journaux français.

Romans et Livres de fonds prix de Paris.

Nouveautés, Publications diverses, Partitions romaines, Gravures, Musique, Chansons, etc.

Editeur du *Guide de Poche* franco-américain illustré des Etats-Unis contenant tous les renseignements intéressant les Français aux Etats-Unis, les cartes des Etats-Unis, du Mexique et des Antilles, des villes de New-York, Nouvelle-Orléans, San Francisco, des cables du monde entier et un annuaire de 6500 noms et adresses de Français aux Etats-Unis, notamment ceux de la Nouvelle-Orléans.

Prix: broché 20cents; relié 50 cents.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum. $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (retournables) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadia, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Vermillion les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orléans, premiers et troisièmes lundis du mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Succession de Pierre Coulon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 51,832—Division E—Attendu que George C. C Bohne a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre Coulon décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

Hughes & Favrot avocats.

4 nov—4 9 13

AUDITORIUM HOTEL

Avenue Michigan et rue Congres,

CHICAGO.

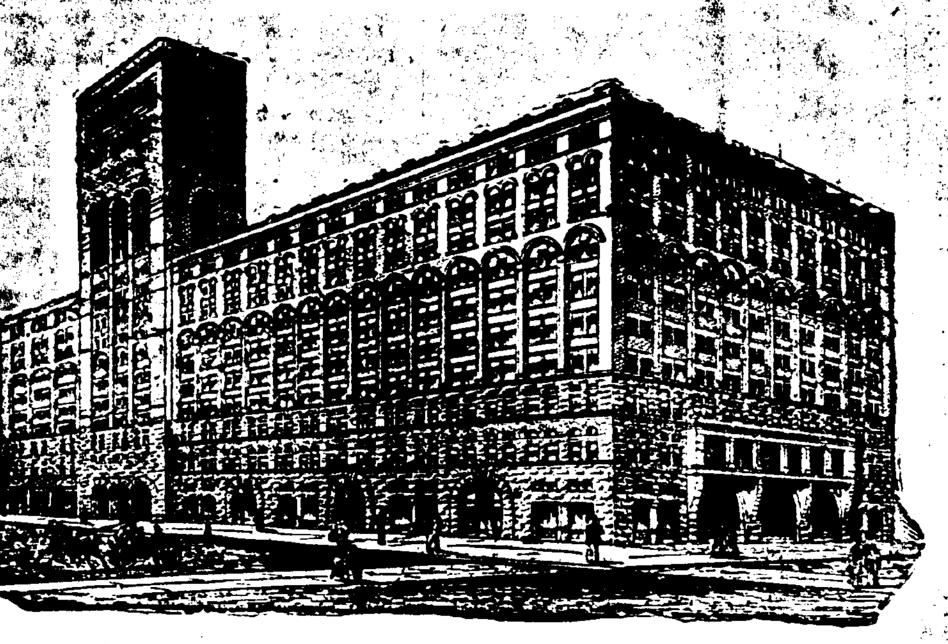

La bâtisse la plus vaste et la plus massive au monde. Construite en pierres et en fer; dix étages; devantures à l'Est, au Sud et à l'Ouest, ayant une moyenne de 710 pieds sur les trois rues.

Cet Hôtel est à l'épreuve du feu, inspirant la plus absolue sécurité aux occupants en toutes circonstances.

La salle à manger est aux dixième étage et est la plus somptueuse connue du genre.

Dans tous ses départements, le Auditorium Hotel est reconnu le plus riche du monde. Sa situation sur l'avenue Michigan, la rue Congrès et l'avenue Wabash, à l'entrée d'un des plus beaux chemins du pays, ayant vue sur le lac et le parc Michigan et à quatre îlets de la Poste et du centre de la ville, en font assurément un hôtel hors de pair.

L'Auditorium est tenu sur le plan américain et le plan européen, avec un superbe restaurant au rez-de-chaussée.

Auditorium Hotel Company,

BRESLIN ET SOUTHGATE.

15oct—1an

ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif du Contenu et des Installations etc, d'une Grocerie et d'une buvette.

Aussi un Wagon et un Cheval et un coffre-fort en fer à combinaison et un Cash Register de valeur.

Smith Bros & Cie Limité, vs George P. Foucault.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 54,765—En vertu d'un ordre de vente daté le 22 novembre 1897 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-dessous désignés le MARDI, 16 novembre, 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Dans le local encoignure des rues Howard et Jackson—

Le contenu, installations et stock, etc, contenus dans la grocerie établie au dit local, d'après l'inventaire, aussi un wagon, un cheval et un lot de harnais et un coffre-fort en fer à combinaison et un Cash Register de valeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

5 nov—5 6 9 11 13 16

PAR HECKER & SMITH

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage cent. 1825 rue Lapeyrouse,

Dans l'affaire de la succession de Mme Mary Cooper

No 54,622.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR HECKER & SMITH—J.Paul Hecker encanteur.—Bureau, 334 rue Carondelet—Le JEUDI, 18 novembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 rue Commune, en vertu d'un ordre rendu et signé le 8 octobre 1897, par l'Hon. F A Monroe, juge de la Division C. siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, maintenant absent en vacances, juge de la susdite cour D, dans l'affaire ci-dessus intitulée; il sera vendu aux enchères publiques les propriétés ci-dessous décrites, à savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Roman, et la propriété de M. White, d'après un plan dressé par A. D'Hémécourt, ancien voyer, en date du 13 juin 1836, et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, ancien notaire de cette ville; ledit lot ayant mesure française trente-cinq pieds, cinq et demi pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur cent dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, les acquéreurs devant assumer toutes les taxes pour 1897, en plus et au dessus du prix d'adjudication, et payer pour l'acte de vente pardevant Fergus Kernan, notaire.

17 oct—17 24 31—7 14 18 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 16 NOVEMBRE.

Cottage double en bois, Nos 1120 et 1122 rue Clouet.

Succession de Caroline Gaspar, Veuve de Joseph Neidermeier.

No 54,115—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR LOUIS A. RICHARDS, & CO—Louis A. Richards, Encanteur. Bureau No. 629 rue Commune, MARDI, 16 novembre 1897, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières (Bourse des Encanteurs), Nos. 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division "C", agissant pour l'Hon. N. H. Rightor, juge de ladite Cour, Division D, maintenant absent en congé, daté le 7 octobre 1897. dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique à savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'îlet borné par les rues Clouet, Féliciana, Marais (autrefois Moralès) et St-Claude, lequel dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds, 10 pouces et 7 lignes de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois, contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, etc., et loué chaque côté $5.00.

Termes et conditions—Une moitié comptant en plus. A l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un an de crédit en billet portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garanti par hypothèque spéciale, lien de vendeur avec toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent du prix de l'adjudication devant être déposés avec l'encanteur, en anticipation de la vente, les taxes d'Etat pour l'année courante devront être assumées par l'acquéreur. Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16oct—16 17 24 31—nov 7 14 15 16

Exposition de 1900.

Si vous voulez économiser et vous assurer le voyage, les frais d'hôtel et d'entrée à l'Exposition universelle de Paris, en 1900, adressez-vous à

The Franco-American Tourist Co

126 W. 25th St. New-York. Versements mensuels ou hebdomadaires.

8 sept—

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS A. RICHARD'S & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente en Partage. Mardi 16 Novembre. Encoignure Remparts et Piété. Cottage Double en Bois, Couvert en Ardoises.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CO.—Louis A. Richards, Encanteur—Bureau, No 629 rue Commune—Le MARDI, 16 novembre 1897, à midi, à la Bourse des des Propriétés Foncières (Bourse des Encanteurs,) Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu de et en obéissance à un jugement rendu le 29 septembre 1897, et signé le 6 octobre 1897 par l'Hon. F A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire intitulée succession de Mme Marguerite Parr, épouse décédée de John Hemel, No 53,950 du docket de la susdite Cour, il sera vendu à l'enchère publique

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville et désigné par le No 2 de l'îlet No 7, borné par les rues Remparts, St-Claude, Piété et Louisa, lequel lot forme l'encoignure et mesurant 32 pieds, 8 pouces de face à la rue Piété, sur 1 0 pieds de profondeur et façade sur la rue Remparts.

Les améliorations consistent en un Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises. contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, citerne, etc., loué de chaque côté $7 par mois.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance du prix d'adjudication (s'il y en a) en un crédit d'un an, ou de un et deux ans, à son option, devant être représenté par autant de billets à recevoir égaux ou inégaux du dit acquéreur, suivant qu'ils conviendront aux parties de ce procès en partage, portant huit pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication devant être garantis avec cinq pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant des dits billets exigible dit acquéreur en cas de la nécessité d'un procès pour enforcer le paiement là dessus, par le privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et laquelle doit être conservée assurée contre le feu pour l'entière valeur des améliorations ci-dessus jusqu'au paiement entier des dits billets, avec une clause dans la police qu'en cas de perte, l'argent de l'assurance sera payé au vendeur jusqu'au montant de leurs billets non payés. Que dix pour cent du prix de l'adjudication soient déposés par l'acquéreur entre les mains de l'encanteur. Les taxes de l'année courante 1897 devront être assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Francis D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 oct—1o 17 24 31 -nov 7 1e 15 16

PAR R. H. PICKENS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henry et Johanna Zimmerman.

No 54,536.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Lne

PAR R. H. PICKENS, Encanteur — En vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E. à moi adressé, signé et daté le 13 octobre 1897, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je le dit encanteur, vendrai aux enchères publiques le MERCREDI, 17me jour de novembre 1897 à midi à la New Orleans Real Estate Exchange, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles:

Deux magnifiques lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième district de cette ville, à proximité des chars, marchés écoles et églises, faisant face à la rue Milan, dans l'îlet borné par les rues Marengo, Camp et Chestnut, mesurant ensemble 58' 2" de face à la rue Milan, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Toute la propriété ci-dessus d'après le plan enregistré à la N. O. Estate Exchange, No 717 rue Commune.

Conditions—Comptant. Acte de vente par devant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

17 oct—17 24 31 nov—7 14 17

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 54,805—Cour Civile de District—Division B—E. C. Bosse versus ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire E. C. Bosse, insolvable dans cette affaire soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers dudit insolvable soit tenue et convoquée pardevant Jeff C. Wenck, notaire public, en son bureau chambres 301 et 303 Cora Building, rue Commune, près Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, 6me jour de décembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que B Brosse, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que W. O. Faust soit nommé syndic provisoire et que des lettres lui soient émises comme tel sur prestation du serment prescrit par la loi et donnant caution pour la somme de $300 conditionnée comme le requiert la loi.

Nlle-Orléans, 2me jour de novembre 1897.

Signé: FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
E. B. Howard & Henry O. Hollander,
Avocats pour E. C. Bosse.

3 nov—3 17—1 déc

Mandeville et Madisonville.

STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 16 septembre 1897.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs-Elysées:

Tous les jours (excepté les dimanches) l'arrivée du train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 4:45 heures A. M.

L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS,

Mandeville, Lewisburg, Madisonville, et Old Landing les dimanches par le train de 8 h. A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue G rod

W. G. COYLE & CIE, Agents,
No 323 rue Carondelet, coin Union.

28 mars—

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

NOVEMBRE 1897.

Liste de publication.

Angaud, Emile, époux	Lamasse, Pierre
Bascolo, Jean	Lebrun, Marie Rémy
Bigos, Jeanne	Magnan, Alphonse
Bigos Mme Charles, née Ernestine Manguier	Meyer, Félicie, née Pineau
Bourdelay, Joseph	Montalé, Jean Pierre
Coulon, Jacques	Paysal
Dalbernl, Louis	Peyret, Jacques Léonce
Deligeon, famille	Rosières, Benoit
Grandin, Auguste	Terrasse, veuve
	Tujague, Mlle

LETTRE.

Gros, Henri

G. B. DANGLADE,
Consul.

AU PUBLIC.

CHLORIDE DE CHAUX.

Le Prof A. L. Metz, surintendant du Desinfectant, sera prêt mercredi matin, 6 octobre, pour fournir la chloride de chaux aux citoyens officiers sanitaires volontaires sur des ordres par écrit des présidents de ward clubs. La délivrance sera faite aux dépôts suivants:

1er District—No 841 rue Perdido
2me District—No 1027 rue Dumaine.
3me District—No 629 rue Français
4me District—No 2215 rue Magasine.
5me District—Maison de Cour d'Alger.
6me District—No 828 avenue Napoléon.
7me District—Avenue Carrollton et Hampson.

Les personnes applicantes voudront bien indiquer dans l'ordre le numéro des îlets inclus dans leur territoire. Sept—

AVIS AUX MEDECINS.

Le Bureau de Santé prie instamment tous les médecins exerçant leur profession, de porter aussi tôt que possible à la connaissance du Prof. Metz toute guérison de fièvre jaune dans leur clientèle.

Cette mesure servira à deux fins Elle permettra au Bureau de désinfecter sans délai les demeures des malades rendus à la santé et de lever la quarantaine établie contre cesdemeures; elle facilitera également la compilation des rapports quotidiennement. L'omission des médecins à se conformer à cette requête aggravera la situation.

30 sept—

Succession de Medora Harris, veuve de John Mumford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44 390—Division B —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par James B. Lease, tuteur des mineurs, administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

6 nov—6 10 14

Succession de Salvador Glorioso.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,840—Division C—Attendu que Vincenzo Glorioso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Salvador Glorioso, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

B. Ory, Avocat.

10 nov—10 16 19